

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 15/02/99
N° DE DEPOT : 2962
R.C.S. LYON : 950 072 058
N° DE GESTION: 79 B 01186

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CBT JEAN BOREL ET ASSOCIE

1 AV ANTOINE DUTRIEVOZ
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

CABINET JEAN BOREL & ASSOCIES

Société anonyme au capital de 1 000 000 F

Siège social : 1 avenue Antoine Dutrievoz - 69100 - VILLEURBANNE

R.C.S. LYON B 950 072 058

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JANVIER 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le quatre janvier à dix huit heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du conseil d'administration faite par lettre simple adressée à chacun d'eux le 16 décembre 1998.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

L'assemblée a procédé à la composition de son Bureau.

Ont été nommés :

- Président : Monsieur Yves BOREL
- Scrutateur : Monsieur Pascal BOREL
membre de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant.
- Secrétaire : Madame Laurence BERNARD.

Le Scrutateur a alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'il a certifiée exacte et d'où il ressort que :

- sont présents ou représentés : actionnaires,
- possédant ensemble : actions
- sur un total de : 10.000 actions.

L'assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Monsieur le Président constate en outre que le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de l'Assemblée :

Ordre du jour

- rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice écoulé ;
- approbation des comptes et du bilan dudit exercice clos le 31 août 1998 ; quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- changement d'un administrateur ;
- jetons de présence ;
- approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions visées à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966 sur rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des actionnaires :

- un justificatif de la convocation,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe concernant l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions,
- tous les documents prévus par la réglementation actuelle pour assurer l'information des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai légal avant le jour de l'Assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis il est donné lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est joint le tableau des résultats des exercices précédents et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur les différents comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 1998 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter de la manière suivante le bénéfice de l'exercice s'élevant à 220.196,31 Francs :

- 170 000 F pour répartition aux actionnaires d'un dividende de 17 F par action, assorti d'un avoir fiscal de 8,50 F par action, ce dividende étant mis en paiement immédiatement,
- le solde, soit 50 196,31 F, au poste "autres réserves".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

<u>Exercice clos le</u>	<u>Dividende payé</u>	<u>Avoir fiscal</u>
31 août 1995	295 000 F	147 500 F
31 août 1996	210 000 F	105 000 f
31 août 1997	210 000 F	105 000 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Yves TURQUIN, décide de nommer en remplacement :

Madame Laurence BERNARD, demeurant 21 rue Barrier 69006 LYON,

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2000 et qui statuera sur les comptes du dernier exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux administrateurs des jetons de présence pour la somme de 30.000 Francs au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant précisé que chaque convention a fait l'objet d'un acte séparé et que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'existe pas de telles conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par les membres du Bureau.

Le Président

Le Scrutateur

Le Secrétaire


CERTIFIÉ CONFORME
Le Président Directeur Général